

PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES



RÉSERVATION ET PAIEMENT DES PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES

- CLAÉ
- CANTINE
- GARDERIE
MATERNELLE
(mercredi après-midi)



Aimer Vivre à Toulouse

MAIRIE DE  **TOULOUSE**

CLAÉ, cantine, mercredi apres-midi : garderie pour les maternelles

La Mairie de Toulouse organise deux services d'accueil périscolaire qui se déroulent au sein même de chaque établissement : le centre de loisirs associé à l'école (CLAÉ) comprenant la restauration et la garderie du mercredi après-midi pour les maternelles.

L'accueil de l'enfant au CLAÉ et à la cantine

Toutes les écoles maternelles et élémentaires publiques de la ville sont dotées d'un CLAÉ qui prend en charge les enfants le matin avant la classe, pendant la pause méridienne et le soir après la classe. La mission du CLAÉ est d'assurer un accueil de qualité, en complémentarité de l'école et de la famille, par la mise en œuvre d'actions et d'activités permettant le développement culturel, social et citoyen de l'enfant. L'objectif du CLAÉ est d'offrir aux enfants les meilleures conditions de réussite scolaire et éducative, favorisant ainsi la réduction des inégalités.

→ Les trois temps d'accueil du CLAÉ



Le temps du matin

*(avant la classe
dès 7h30, pour une
durée d'1 heure)*

Lundi, mardi,
mercredi, jeudi,
vendredi



Le temps du midi

*(pause méridienne
pour une durée de
2h15, le service de res-
tauration est inclus)*

Lundi, mardi,
mercredi, jeudi,
vendredi



Le temps du soir

*(après la classe
jusqu'à 18h30, pour
une durée de 2h30)*

Lundi, mardi,
jeudi,
vendredi



L'encadrement

L'encadrement est assuré par des professionnels diplômés avec, en élémentaire, la participation active des fédérations d'éducation populaire et des associations de parents d'élèves. En maternelle, les animateurs et ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) composent l'équipe d'animation. Diverses activités éducatives et de loisirs sont proposées aux enfants.



Le service de restauration

Le temps du midi comprend automatiquement le service de restauration. La cuisine centrale propose aux petits toulousains des recettes variées et équilibrées préparées par ses cuisiniers. Elle offre également la possibilité d'un menu sans viande pour ceux qui en font le choix. Ce choix se fait lors de l'inscription mais un changement de régime est possible en cours d'année.

La garderie du mercredi après-midi en maternelle

La Mairie de Toulouse organise un service de garderie le mercredi après-midi dans les écoles maternelles. Cet accueil, qui se déroule au sein de l'établissement, débute après le temps du midi à 13h30 et s'achève à 18h30.

Le règlement des prestations périscolaires est consultable dans son intégralité sur metropole.toulouse.fr et affiché à l'école.



Les accueils de loisirs

La Mairie de Toulouse organise des accueils de loisirs le mercredi après-midi pour les enfants d'élémentaire, et pendant les vacances scolaires pour les enfants de maternelle et d'élémentaire.

+ INFO : 05 36 25 25 25
accueil.enfance@mairie-toulouse.fr



Découvrez en vidéo les métiers de celles et ceux qui accompagnent vos enfants chaque jour.

Le DUI (Dossier Unique Interactif) pour des tarifs adaptés à chaque situation

La constitution d'un DUI est une démarche préalable à toute inscription aux activités municipales : prestations périscolaires mais aussi crèches, accueils de loisirs, clubs ados, séjours vacances, ludothèques, ateliers culturels, activités et stages sportifs, etc.

Afin d'être facturé sur la base du tarif adapté à sa situation familiale et financière, il faut veiller à :

- **compléter votre DUI** en renseignant vos revenus, et les informations relatives à votre foyer avant le 15 septembre de chaque année.
- **signaler toute modification de situation** sur www.metropole.toulouse.fr dans votre espace famille ou en Maison Toulouse Services.

→ Comment effectuer ces démarches ?

Sur metropole.toulouse.fr
> Mes démarches

ou

dans la **Maison Toulouse Services de votre choix**

ou

dans la **Mairie De Quartier de votre choix**

Retrouvez les informations sur les lieux et horaires sur www.metropole.toulouse.fr

Pour un tarif adapté à votre situation il est nécessaire de mettre à jour votre DUI sur [metropole.toulouse.fr/mes démarches](http://metropole.toulouse.fr/mes-demarches) ou en **Maison Toulouse Services**



Retrouvez les **menus des cantines**

➤ metropole.toulouse.fr
Rubrique Mes démarches

➤ application gratuite **QUI DIT MIAM !**



Comment effectuer la réservation et le paiement ?

Tout enfant inscrit dans une école publique toulousaine a accès aux prestations périscolaires que **les familles doivent réserver**.

La Mairie de Toulouse propose **plusieurs modalités** aux familles pour la réservation et le paiement.

Modalités de réservations et paiement

	RÉSERVER, ANNULER, MODIFIER	JUSTIFIER de l'absence d'un enfant*	PAYER	
			quand	modes de paiement
 Sur internet metropole.toulouse.fr	✓	✓	24h/24 - 7j/7	
 Maison Toulouse Services de votre choix	✓	✓	Retrouvez les lieux et les horaires d'ouverture sur www.metropole.toulouse.fr	
 Par courrier Direction de l'Éducation - 32-34 Boulevard Netwiller - 31200 Toulouse	✗	✓	24h/24 - 7j/7	

* Joindre un certificat médical ou d'hospitalisation, un certificat de décès ou de radiation selon la nature de l'absence

- Pour éviter la surproduction de repas, prévoir au mieux les besoins sur chaque école et ainsi lutter contre le gaspillage alimentaire, **la réservation de la cantine et du CLAÉ par les parents est obligatoire**. En cas de non réservation d'un temps du midi 7 jours avant, le tarif de ce temps sera majoré de 50%.
- **Les démarches de réservation sont à renouveler** pour chaque année scolaire (et pour chaque enfant de la famille)
- **En cas de changement d'école en cours d'année** : En cas de départ définitif d'une école toulousaine, il est nécessaire d'annuler les prestations réservées.

Les tarifs

Les tarifs des prestations périscolaires (CLAE, restauration scolaire, garde-maternelle) sont établis suivant une grille à 11 tranches afin d'équilibrer la contribution des familles en fonction de leurs revenus. La facturation se fait à la séquence (temps du matin, du midi, du soir et du mercredi après-midi).

Les tarifs applicables sont déterminés en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR) sur la base des informations contenues dans le Dossier unique interactif (DUI).

Aussi, pour bénéficier d'une tarification adaptée à leur situation, les familles doivent disposer d'un DUI en cours de validité (voir page 8).

Le saviez-vous ? En 2023 :

- le coût d'un repas de cantine était de 8,14€, financé à 74 % par la Mairie, à 2 % par des subventions et à 24% par les parents d'élèves.
- une heure de CLAE coûtait 3,59€ par enfant, financé à 71% par la Mairie, à 20 % par la CAF et l'Etat, et 9% par les parents d'élèves.

Retard : toute arrivée au-delà des horaires réglementaires de fin d'activité pourra donner lieu à la facturation d'un forfait de 30 €.

TARIFS CLAE

temps du matin

	Revenus mensuels*		1 enfant	2 enfants	3 enfants et +	1 enfant		
	Montant	dont part CLAE				dont part repa		
1	jusqu'à	900,00 €	0,09€	0,09€	0,09€	1,10€	0,16€	0,94
2	900,01 €	1 150,00 €	0,18€	0,17€	0,16€	1,45€	0,21€	1,24
3	1 150,01 €	1 450,00 €	0,22€	0,21€	0,19€	1,85€	0,27€	1,58
4	1 450,01€	1 800,00€	0,28€	0,27€	0,25€	2,30€	0,34€	1,96
5	1800,01€	2 150,00€	0,28€	0,27€	0,25€	2,70€	0,40€	2,30
6	2 150,01€	2 500,00€	0,28€	0,27€	0,25€	3,15€	0,47€	2,68
7	2 500,01€	2850,00€	0,28€	0,27€	0,25€	3,55€	0,53€	3,02
8	2 850,01€	4 050,00€	0,37€	0,36€	0,35€	4,00€	0,60€	3,40
9	4 050,01€	5 400,00€	0,56€	0,55€	0,53€	4,60€	0,69€	3,91
10	5 400,01€	7 200,00€	0,66€	0,65€	0,63€	5,60€	0,84€	4,76
11	à partir de	7200,01€	0,75€	0,74€	0,72€	6,60€	0,99€	5,61

* Le revenu mensuel est égal au Revenu Fiscal de Référence divisé par 12

TARIFS CLAÉ
garderie maternelle
du mercredi après-midi

Revenus mensuels*			1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
1	jusqu'à	900,00 €	0,25€	0,25€	0,25€
2	900,01 €	1 150,00 €	0,50€	0,47€	0,42€
3	1 150,01 €	1 450,00 €	0,60€	0,57€	0,52€
4	1 450,01€	1 800,00€	0,75€	0,72€	0,67€
5	1800,01€	2 150,00€	0,75€	0,72€	0,67€
6	2 150,01€	2 500,00€	0,75€	0,72€	0,67€
7	2 500,01€	2850,00€	0,75€	0,72€	0,67€
8	2 850,01€	4 050,00€	1,25€	1,22€	1,16€
9	4 050,01€	5 400,00€	1,88€	1,84€	1,78€
10	5 400,01€	7 200,00€	2,19€	2,16€	2,09€
11	à partir de	7200,01€	2,50€	2,47€	2,41€

TARIFS CANTINE + CLAÉ
temps du midi

2 enfants			3 enfants et +			1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Montant	dontpart CLAÉ	dontpart repas	Montant	dontpart CLAÉ	dontpart repas			
1,05€	0,15€	0,90€	1,00€	0,15€	0,85€	0,23€	0,23€	0,23€
1,40€	0,21€	1,19€	1,30€	0,19€	1,11€	0,47€	0,44€	0,40€
1,80€	0,27€	1,53€	1,70€	0,25€	1,45€	0,56€	0,54€	0,49€
2,25€	0,33€	1,92€	2,15€	0,32€	1,83€	0,70€	0,68€	0,63€
2,65€	0,39€	2,26€	2,55€	0,38€	2,17€	0,70€	0,68€	0,63€
3,10€	0,46€	2,64€	3,00€	0,45€	2,55€	0,70€	0,68€	0,63€
3,50€	0,52€	2,98€	3,40€	0,51€	2,89€	0,70€	0,68€	0,63€
3,95€	0,59€	3,36€	3,85€	0,57€	3,28€	0,94€	0,92€	0,87€
4,55€	0,68€	3,87€	4,45€	0,66€	3,79€	1,41€	1,39€	1,34€
5,55€	0,83€	4,72€	5,45€	0,81€	4,64€	1,65€	1,63€	1,58€
6,55€	0,98€	5,57€	6,45€	0,96€	5,49€	1,89€	1,86€	1,82€

La facturation

Une facturation mensuelle se fait à terme échu sur la base des réservations et des présences. La facture est mise à disposition en ligne sur le portail [www.metropole.toulouse.fr/ Mes démarches](http://www.metropole.toulouse.fr/Mes_démarches)

Transmettre les bonnes informations et justificatifs pour une facture exacte

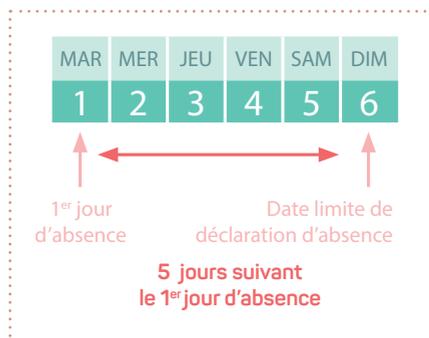
Afin que le montant de la facture corresponde effectivement à la réservation et à la consommation de l'enfant, il faut veiller à :

- **effectuer toute modification** (ajout ou annulation de réservation) dans un délai minimum de 7 jours (aucune demande ne peut être effectuée en deçà de ce délai)



- **signaler et justifier toute absence** (maladie, hospitalisation, décès d'un proche ou départ définitif de l'école) dans les 5 jours suivant le 1^{er} jour d'absence à la prestation :
- sur [metropole.toulouse.fr/mes démarches/justifier absence](http://metropole.toulouse.fr/mes_démarches/justifier_absence)
 - dans une Maison Toulouse Services

Informé l'enseignant ou la direction de l'école n'est pas suffisant.



La déduction sera effectuée à compter du 4^{ème} jour d'absence pour maladie, dès le 1^{er} jour en cas d'hospitalisation ou de décès d'un proche et à compter de la date de réception de la demande pour radiation.

Il n'y a aucune démarche à effectuer dans les cas ci-dessous :

- **Grève du personnel** : prestations (repas et/ou CLAÉ) non consommées non facturées (sauf la part CLAÉ en cas de panier-repas fourni par la famille).
- **Absence de l'enseignant** : prestations non facturées lorsque la direction de l'école indique à la Mairie que l'accueil de l'enfant ne peut être assuré dans une autre classe.

Contester une facture

Vous disposez d'un délai de 2 mois à compter de la date de notification pour contester une facture.

Cette contestation peut être justifiée dans les cas suivants :

- Vous n'avez pas transmis à temps les justificatifs nécessaires au calcul de votre tarif : un droit à l'erreur peut être accordé pour la facture en cours (sans effet rétroactif).
- Vous estimez qu'une facturation est erronée.
- Vous contestez la qualité du service rendu.
- Vous avez rencontré un problème technique ayant eu un impact sur la facturation.

Un accusé de réception de votre réclamation vous sera adressé dans un délai de 7 jours après sa réception.

Comment contester ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

- **Recours gracieux** auprès de la Mairie de Toulouse :
En remplissant obligatoirement le formulaire en ligne, accessible depuis www.metropole.toulouse.fr, rubrique « Mes démarches ».
Ou en vous rendant dans la Maison Toulouse Services de votre choix.
Attention : aucune contestation ne sera traitée en direct à l'accueil des Maisons Toulouse Services.
En cas de réponse défavorable une saisine de la Commission de Recours Amiable est possible.
- **Recours contentieux** auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse.

Les règles applicables – consultables sur www.metropole.toulouse.fr – sont déterminées par le recueil des tarifs et le règlement des prestations périscolaires adoptés par l'autorité compétente (le Maire ou le Conseil Municipal)

Quel est le rôle de la Commission de Recours Amiable ?

Cette Commission est chargée d'examiner les requêtes écrites des familles et peut proposer une réduction ou une annulation de dette exceptionnelle en fonction des situations, notamment des situations d'extrême précarité. Après avis de la Commission, la décision d'annulation ou de réduction de dette est prise par le Conseil Municipal.

Attention : Il n'est possible de saisir la Commission de Recours Amiable qu'après avoir obtenu une réponse défavorable dans le cadre d'un recours gracieux.

Les dispositifs spécifiques pour les familles en proie à de grandes difficultés

La Mairie de Toulouse a mis en place 2 dispositifs particuliers, qui dérogent aux grilles tarifaires des prestations périscolaires, à destination de ces familles. Les critères d'éligibilité, les prestations concernées, la durée d'exonération et l'initiateur de la demande diffèrent selon le dispositif.

QUELS CRITÈRES ?	QUELLES SONT LES PRESTATIONS CONCERNÉES?		POUR QUELLE DURÉE ?	QUI PEUT FORMULER LA DEMANDE ?
<p>DÉROGATION EXCEPTIONNELLE POUR LES PRIMO-ARRIVANTS</p>	<p>Primo-arrivants en France en proie à de grandes difficultés sociales</p>		<p>2 mois maximum</p>	<p>La direction de l'école adresse une demande au service Finances de la Direction de l'Éducation</p>
<p>EXONÉRATION AU TITRE DE L'INTÉGRATION SCOLAIRE</p>	<p>Hébergement en établissements d'urgence ou d'insertion et/ou sans ressources (sans droits ni titres) et/ou statut de demandeurs d'asile (ou bénéficiaires de l'ADA)</p>		<p>Durée définie par le travailleur social (dans la limite de l'année scolaire)</p>	<p>Un travailleur social adresse une demande à la Direction des Solidarités et de la Cohésion sociale de la Mairie de Toulouse</p>

Simplifiez-vous la vie !

Faites vos démarches en ligne



- **Création et mise à jour du Dossier unique interactif (DUI)** qui permet de collecter les informations du foyer
- **Réservations** cantine et CLAÉ
- **Déclaration et justification d'absence**
- **Modification et annulation** des réservations
- **Paiements**
Optez pour le prélèvement automatique

metropole.toulouse.fr
MES DEMARCHES



Assistance

**LIGNE TÉLÉPHONIQUE DÉDIÉE À L'ASSISTANCE
DES USAGERS DANS LEURS DÉMARCHES :**

05 36 25 25 25



Aimer Vivre à Toulouse
MAIRIE DE  TOULOUSE